

Covid-19 Annexe 2 : Fiche Telesuivi infirmier d'une prise en charge d'un patient Covid-19 par un IDE à domicile

ILHUP-COVID19-PROTOCOLE-SUIVI DOMICILE-V4.1-20200323 Source : MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE : Prise en charge des patients Covid-19 en ville (version du 18/03/2020) – Annexe 4

Rappel

Outils de télésuivi

Le télésuivi est réalisé par vidéo transmission avec le patient

A défaut il est effectué par téléphone

Télésuivi préconisé pour limiter les risques de contamination

Les critères d'éligibilité des patients au télésuivi sont identiques à ceux du suivi en présentiel.

Possibilité d'utiliser n'importe quel moyens technologiques actuellement disponibles pour réaliser une vidéo transmission (site ou application sécurisé via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet)

Contenu de l'acte de télésuivi et les signes cliniques de surveillance : Au préalable de la prise en charge du patient, l'IDE recueille des informations et le plan de soins prescrit par le médecin qui prend en charge le patient (points de vigilance, rythme de surveillance...)

Pour votre télésuivi infirmier

Pas d'échanges de documents médicaux.

Nul besoin d'être équipé d'une solution spécifique de téléconsultation.

Seul une solution d'échange vidéo comme il en existe déjà de nombreuses sur le marché est nécessaire (Skype®, WhatsApp®, FaceTime®...).

Définition du télésuivi

« Le télésoin permet la pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication »

Check List du suivi /consignes pour la Télésuivi infirmier

Telesuivi infirmier

- Cette prise en charge spécialisée doit être prescrite, par tout moyen y compris messagerie, **par le médecin qui assure le suivi d'un patient Covid-19**

La prescription comporte les précisions suivantes à destination des IDE

- Fréquence de suivi, Signes d'alerte à rechercher, Modalités de suivi (suivi au domicile en présentiel ou en télésoin, le cas échéant suivi en téléconsultation en lien avec le médecin)
- Si l'IDE estime que les conditions ne sont plus réunies pour lui permettre d'exercer le suivi, il se rend alors chez le patient afin de réaliser une surveillance en présentiel et en informe le médecin traitant qui ajustera la prescription de suivi infirmier le cas échéant.

